

INFORMATION IMPORTANTE

Dans le contexte actuel d'incertitude sur le plan sanitaire et économique, nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

- 1) Si le gouvernement français, par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères, **interdit** formellement de se rendre dans le pays de destination envisagé, dans ce cas, et dans ce cas seulement, notre organisme est dans l'obligation de rembourser intégralement les personnes inscrites à un voyage et un séjour.

- 2) Dans tous les autres cas, (sauf ceux couverts par une assurance annulation) nous ne sommes pas tenus de rembourser.

Par exemple, si un Inspecteur d'Académie ou un Recteur décide unilatéralement et quelle qu'en soit la raison de ne plus autoriser le voyage prévu, aucun remboursement ne pourra être envisagé, même si l'assurance annulation a été souscrite.

- 3) Afin de pallier cette éventualité, nous avons négocié avec notre compagnie d'assurance un complément de garantie annulation qui couvre ce risque... ainsi que beaucoup d'autres. Un document d'information sur cette garantie annulation complémentaire ou « OPTION ZAP » est joint à cette note.

- 4) Nous vous rappelons que, conformément à la loi, la souscription d'une assurance annulation doit être proposée de façon optionnelle et facultative.

Pièce jointe : note d'information sur l' « OPTION ZAP »